

ARRETE n° 2023-67-PM**Portant règlement de la circulation et de stationnement à l'occasion de l'épreuve sportive « Triathlon T24 édition 2023 »**

Le Maire de la Commune Des Portes En Ré,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et les L2213 à L2213-5 du code général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 411-2, 411-8, 411-25 et 411-26,

Vu le Code du sport et notamment l'Article A 331-40

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modificatif, relatif à la signalisation routière par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la circulaire interministérielle en date du 6 mai 2013 relative à la sécurité,

VU la loi 89.413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie Routière,

VU la demande de Monsieur le Président de T24 Xtrem Triathlon pour les courses « T24 Xtrem Triathlon » du 03 et 04 juin 2023 sur la commune des Portes en Ré,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE**Article 1 : Parcours natation, cyclisme et course à pied**

- Le parcours de natation aura lieu Plage de La Loge le Samedi 03 Juin 2023 de 15 heures à 19 heures (ANNEXE N°1).
- Le parcours de cyclisme aura lieu sur l'ensemble de la commune des PORTES EN RE du samedi 03 juin 2023 au dimanche 04 juin 2023 à 07h00 (ANNEXE N°2) puis se dirigera sur la commune de SAINT CLEMENT DES BALEINES en empruntant la départementale D101 afin de circuler sur les deux communes le Samedi 03 juin 2023 de 19 heures à 01 heures (ANNEXE N°2).
- Le parcours course à pied aura lieu sur l'ensemble de la commune des PORTES EN RE le Dimanche 04 Juin 2023 de 07 heures à 15 heures (ANNEXE N°3).

Article 2 – Règlementation parcours cyclisme

- Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la course cycliste sur route, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :
- Le départ de la course du T24, a lieu sur l'Avenue des Salines (D101), 100 mètres après l'intersection avec la route de la Pointe à Chabot. Les cyclistes empruntent l'Avenue des Salines puis la Route du Fier (D101) jusqu'au parking de la Patache.
- La départementale D101 sera barrée et fermée à la circulation de l'intersection avec la route du Vieux Port à l'entrée du camping du « Phare », le temps des courses du samedi 03 juin 2023 à 13h30 au dimanche 04 juin 2023 à 19h.

Le stationnement ainsi que les dépassements (de véhicules ou cyclistes) sont interdits sur l'ensemble du parcours.

Article 3 – Déviation temporaire entrée/sortie de la commune

Une déviation sera mise en place pour les automobilistes provenant de Saint Clément des Baleines par la D101 en direction de la commune des Portes en Ré comme suit :

- Avenue des Hauts des Treilles
- Rue de Villeneuve
- Rue de la Grenouillère
- Rue de la Grenette
- Rue de la Pointe à Chabot
- Rue de trousse Chemise
- Route du Fier / direction la Patache

Déviation pour les automobilistes sortant de la commune :

- Route de la Patache
- Route du Feu du Fier à droite
- Route des Vieilles vignes
- Route de l'Anse du Fourneau
- Route du Fier à droite
- Route de Trousse Chemise au niveau de la couchette à Racapon
- Route de la pointe à Chabot
- Rue de la Grenette
- Rue des Bossettes
- Rue de la Trompette
- D101 direction Saint Clément des Baleines

ARTICLES 4 – Circulation et stationnement interdit le temps de la course

Circulation interdite : (Sauf riverains)

- Avenue des Salines D101, intersection route du Vieux Port
- Route du Batardeau
- Route du Pas Thomas
- Route du vieux Port

ARTICLE 5 - Parcours des cyclistes

- Départ Avenue des Salines (D101) intersection avec la Route de la Pointe à Chabot
- Route du Fier jusqu'au rond-point du parking de la Patache (demi-tour)
- Route du Fier
- Route de Trousse Chemise
- Rue des Cytes
- Rue des Tennis à droite
- Promenade de la Mer à gauche
- Rue du Gros Jonc à droite
- Route du Perthuis à gauche
- Rue des Gillais
- Allée des Annoillières
- Allée des Peupliers à droite
- Route de la Filatte à gauche
- Avenue des Salines à droite en direction D101 Saint Clément des Baleines

Retour sur les Portes en Ré

- Avenue des Salines
- Route du Batardeau à droite
- Route du Pas Thomas à gauche
- Route du Vieux Port à gauche
- Avenue des Salines à droite en direction de Trousse Chemise

ARTICLE 6 : Restriction de circulation

- D101 - Chemins des Soupirs (4 juin 1h-7h)
- D101 - Route de la Levée Verte (4 juin 1h-7h)
- D101 - Route de la Vigne à Madame (4 juin 1h-7h)
- Rue des Cytes - Rue des Osiers (3 juin 19h - 4 juin 7h) (accès riverains via rue de Trousse Chemise)
- Rue des Cytes - Rue de la Chanterelle (3 juin 19h - 4 juin 7h) (accès riverains via rue de Trousse Chemise)
- Rue du Tennis - Promenade de la Mer (3 juin 19h - 4 juin 7h)
- Rue du Mely - Route du Perthuis (3 juin 19h - 4 juin 7h) (accès riverains via rue du Gros Jonc)
- Route du Perthuis - Route du Petit Marchais (4 juin 1h-7h) (accès riverains via route du Grand Marchais)
- Route du Perthuis - Route du Moulin (4 juin 1h-7h) (accès riverains via rue des Égaux)
- Allée des Annoillières - Route des Pièces de Loix (4 juin 1h-7h) (accès riverains via route du Grand Marchais)
- Allée des Annoillières - Route du Puits Doux (4 juin 1h-7h) (accès riverains via rue des Égaux-route de suède)
- Allée des Annoillières - Rue de l'Accordéon (4 juin 1h-7h) (accès riverains via rue des Égaux-route de suède)
- Allée des Peupliers - Rue du Soleil Couchant (3 juin 19h - 4 juin 7h) (accès riverains via rue de la Bienvenue)
- Allée des Peupliers - Rue de la Françoise (3 juin 19h - 4 juin 7h) (accès riverains via rue de la Bienvenue)
- Allée des Peupliers - Rue des Prés Châlons (3 juin 19h - 4 juin 7h) (accès riverains via rue de la Bienvenue)
- Allée des Peupliers - Rue des Gerbiers (3 juin 19h - 4 juin 7h) (accès riverains via avenue du Haut des Treilles)
- Allée des Peupliers - Route de la Filatte (4 juin 1h-7h) (accès riverains via route des Morines)
- Route du Batardeau - Route du Pass. Thomas (3 juin 19h - 4 juin 7h) (fermeture déchetterie)
- Route du Pass. Thomas - Route du Vieux Port (3 juin 19h - 4 juin 7h)
- Route du Pass. Thomas - Route du Roc (3 juin 19h - 4 juin 7h)
- Route du Vieux Port - D101 (3 juin 19h - 4 juin 7h) (sauf bus)

ARTICLE 7 : Déviation bus TRANSDEV

Les bus de la société TRANSDEV sont les seuls autorisés à bifurquer Route de la Pointe à Chabot afin de regagner l'arrêt de bus de la salle polyvalente ou bien leur parking.

ARTICLE 8 :

Pendant la durée de la course cycliste, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le seul sens de la course.

Les signaleurs seront équipés de gilets haute visibilité et devront être positionnés à chaque carrefour. Ils devront gérer au cas par cas les usagers et véhicules arrivant sur chaque intersection et les amener à emprunter le circuit dans le sens de la course.

L'accès des services de secours et des services publics devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 9 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire, conformément aux directives de la Police Municipale.

ARTICLE 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 :

La Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

**Pour Copie Certifiée Conforme,
Fait en Mairie des Portes en Ré.
Le 11 mai 2023.**



Pour le Maire,

Alain POCHON